



INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2005

**Délibération relative à l'organisation générale du siège
de l'établissement public**

N°2005-SAJ/05/II-4/CA

Vu le Livre V du code du patrimoine, et notamment ses articles L.523-1, L.523-2, L.523-3 et L.524-1

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Institut national de recherches archéologiques préventives en date du 7 juillet 2004 relative à l'organisation générale du siège de l'établissement public

Vu les avis du comité technique paritaire de l'Institut national de recherches archéologiques préventives en date du 20 octobre 2004 et du 3 mars 2005

Conformément à l'article 9-2° du décret n°2002-90 du 16 janvier 2002 portant statut de l'Institut national de recherches archéologiques préventives modifié par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004, le conseil d'administration approuve la délibération suivante :

Le conseil d'administration approuve l'organisation générale du siège de l'Institut national de recherches archéologiques préventives telle qu'elle est définie dans la note générale de cadrage en annexe, et qui repose sur les directions et services autonomes suivants :

- cinq directions : la direction scientifique et technique, la direction de l'administration et des finances, la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'informations et la direction du développement culturel et de la communication ;
- un service autonome : le service des affaires juridiques ;
- l'agence comptable.

La mission d'adjoint ainsi que des missions particulières peuvent, par ailleurs, être créées auprès de la direction générale.

La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil d'administration de l'Institut national de recherches archéologiques préventives du 7 juillet 2004 relative à l'organisation générale du siège de l'établissement public susvisée.

Fait à Paris, le 27 avril 2005

Le président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Paul DEMOULE

ANNEXE

**NOTE relative l'organisation générale du siège et des directions interrégionales
de l'Institut national de recherches archéologiques préventives**

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 AVRIL 2005

Organisation générale du siège de l'établissement (article 9-2° du décret du 16 janvier 2002 portant statut de l'INRAP)

Le conseil d'administration a pris le 7 juillet 2004 une délibération relative à la création d'une direction des systèmes d'information et d'un service de la communication interne au siège : ces créations répondaient à la nécessité de conforter le processus de modernisation de l'établissement et la démarche de projet d'établissement.

Il est saisi aujourd'hui d'un projet global d'organisation qui s'appuie sur les missions de l'INRAP résultant de la loi du 17 janvier 2001 modifiée en 2003 et 2004 et sur la réflexion qui a été conduite à ce sujet dans le cadre du projet d'établissement.

Les principaux éléments de ce projet ont fait l'objet de plusieurs avis rendus par le comité technique paritaire le 3 mars 2005.

1) Principes généraux d'organisation (voir l'organigramme du siège en annexe)

Afin que l'INRAP réponde au mieux à l'ensemble des missions qui lui ont été reconnues par le législateur (missions opérationnelle, de recherche et de valorisation), son organisation générale repose sur deux principes :

- un partage équilibré des responsabilités entre les équipes scientifiques et administratives ainsi qu'une association étroite des compétences correspondantes, tant au siège qu'en interrégions ;
- une déconcentration au niveau interrégional permettant d'affecter les moyens et de gérer l'activité au plus près des équipes scientifiques et opérationnelles et de favoriser les relations avec les différents partenaires (services de l'Etat, collectivités territoriales, aménageurs).

L'organisation de l'INRAP est basée sur la répartition des missions et de la mise en oeuvre des actions entre le siège et les directions interrégionales.

Le siège a pour responsabilité principale le pilotage de l'ensemble des activités, ce qui suppose : la définition des orientations stratégiques dans tous les domaines d'action, la coordination des actions conduites par les directions interrégionales, l'allocation des moyens nécessaires, sur le fondement d'une prévision de l'activité et avec un souci d'homogénéisation, la définition et le suivi des relations au niveau national avec les divers partenaires et au niveau international, et la gestion directe d'un certain nombre d'activités (budget général, recrutements et formation, système d'information, contentieux,...).

A cet effet, le siège abrite, outre les fonctions de président, de directeur général –et adjoint au directeur général- et l'agence comptable, cinq directions et un service des affaires juridiques, dont certains créés récemment ou en cours de création dans le but de prendre en compte l'ensemble des missions statutaires de l'établissement.

Les directions interrégionales contribuent à assurer la mise en oeuvre des missions statutaires de l'INRAP, sous l'autorité du directeur général, en liaison avec les directions et services du siège pour les domaines relevant de leurs compétences respectives.

Ce mode d'organisation et de fonctionnement déconcentré est adapté à la dispersion géographique des travaux de diagnostics et de fouilles archéologiques pratiqués sur l'ensemble du territoire national et qui constituent le coeur de l'activité de l'INRAP. Il doit permettre aux personnels scientifiques et techniques d'exercer leur travail de terrain et de recherche "post-fouille" avec l'appui de structures logistiques de proximité. Il doit également permettre de donner à l'établissement public la possibilité de conduire, développer et suivre les relations et partenariats régionaux essentiels à son activité.

2) Les modifications apportées à l'organisation du siège et aux missions de ses directions et services

L'organisation du siège qui a été adoptée par délibération du conseil d'administration le 7 juillet 2004 est complétée pour tenir compte pleinement des missions de l'INRAP et répondre aux enjeux de l'archéologie préventive et du projet d'établissement.

A cette fin :

- Les attributions de **la direction scientifique et technique (DST)** ont été redéfinies (voir fiche particulière remise pour information). Cette direction intègre dorénavant la prévision et la coordination de l'activité opérationnelle de diagnostic et de fouilles, la définition des moyens à mettre en oeuvre pour la réalisation de ces opérations et le suivi de la planification générale.

Cette direction est également chargée de quatre autres missions principales : réfléchir et préconiser les méthodes et techniques de l'archéologie préventive, (avec la DSI et la DDCC) définir l'organisation des connaissances issues des travaux archéologiques et les modalités de leur diffusion auprès de la communauté scientifique, définir les principaux axes de recherche, de publications scientifiques et de la politique de coopération, et (avec la DRH) réfléchir sur les évolutions des compétences scientifiques et techniques, des besoins de formation et procéder à l'évaluation scientifique.

- **La direction du développement culturel et de la communication (DDCC)** est créée (voir fiche particulière remise pour information). Cette création découle des missions de l'INRAP définies par la loi du 17 janvier 2001 (article L.523-1, alinéa 3 du code du patrimoine) que sont l'exploitation scientifique des opérations et la diffusion de leurs résultats, et la diffusion culturelle et la valorisation de l'archéologie.

Elle est chargée de quatre missions principales : faire connaître au plus grand nombre les enjeux de l'archéologie préventive et la contribution de cette discipline à l'enrichissement des connaissances, contribuer au rayonnement de la recherche archéologique auprès des publics les plus divers, valoriser les travaux de l'INRAP et favoriser leur diffusion en France et à l'étranger, conduire de façon cohérente la politique de communication de l'INRAP et définir et mettre en oeuvre la politique de communication interne.

Pour répondre à ces objectifs, cette direction intègre les services chargés de la communication interne et externe (services jusqu'alors autonomes) et le service de la publication (précédemment rattaché à la DST).

Par ailleurs, le siège comprend trois autres directions dont les missions ont été présentées lors du conseil d'administration du 7 juillet 2004 :

- la direction de l'administration et des finances (DAF)
- la direction des ressources humaines (DRH)
- la direction des systèmes d'information (DSI) mise en place au printemps 2004, auxquels s'ajoutent le service des affaires juridiques (SAJ) et l'agence comptable.